



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cayenne, jeudi 18 juin 2020

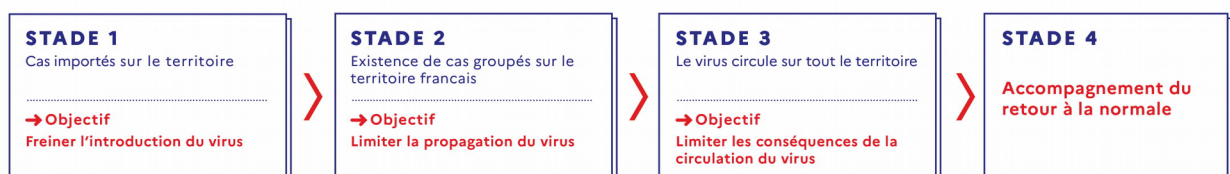
COVID-19 : Forte circulation du virus sur les 3 communes de l'Île de Cayenne Mise en place de mesures ciblées

Les dernières données de surveillance épidémiologique témoignent d'une franche accélération de la circulation du virus sur l'Île de Cayenne (Cayenne, Matoury et Remire-Montjoly) ces derniers jours. Le nombre de consultations en ville pour suspicion covid et la part de résultats positifs dans les campagnes de dépistage augmentent très significativement. Ces d'indicateurs peuvent être précurseurs d'un volume significatif d'admissions à l'hôpital, pour des personnes fragiles en particulier, si des mesures supplémentaires n'étaient pas prises.

Aussi, **afin d'éviter la surcharge de notre système hospitalier, il est essentiel de freiner le rythme des contaminations. De nouvelles mesures sont donc décidées et applicables à partir du 18 juin 2020**, conformément aux mesures du stade 3 du plan de prévention et de gestion des risques :

Aussi, suite à la forte circulation du virus sur l'ensemble des communes de l'Île de Cayenne (Cayenne, Matoury et Remire-Montjoly), et **afin d'éviter autant que possible le débordement de notre système hospitalier, les mesures suivantes sont applicables à partir du 18 juin 2020**, conformément aux mesures du stade 3 du plan de prévention et de gestion des risques :

PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES RISQUES



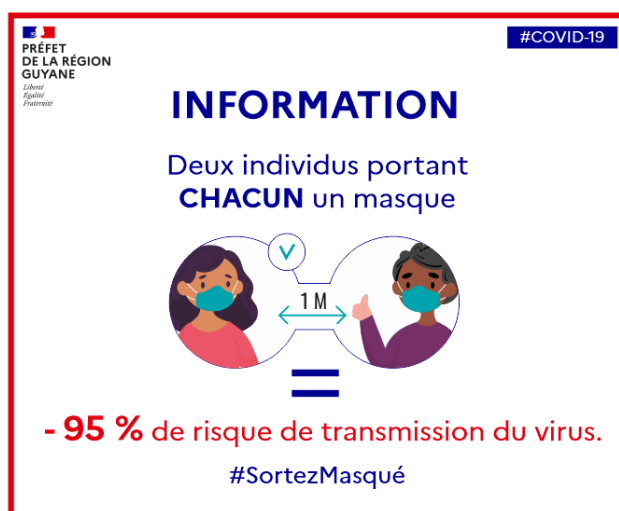
Sur les communes de Cayenne, Remire-Montjoly et Matoury :

1. Interdiction de circulation **du lundi au vendredi de 19h00 à 5h00 du matin** (sauf motif impérieux);
2. Interdiction de circulation **du samedi 15h00 au lundi 5h00 matin** (sauf motif impérieux) ;
3. Les **commerces** peuvent être ouverts **du lundi au vendredi de 6h00 à 18h00** ;
4. Les **commerces** peuvent être ouverts **le samedi de 6h00 à 14h30**.



Sur tout le territoire de la Guyane, les mesures suivantes sont recommandées dans les administrations et les entreprises :

1. Aménagement des conditions d'accueil du public, ou maintien de l'accueil pour les seules opérations ne pouvant être reportées ;
2. Report de toutes les réunions qui ne sont pas indispensables à la continuité de service ;
3. Opter pour le télétravail lorsque cela est possible.



Les mesures suivantes sont maintenues :

1. Couvre-feu de 21h00 à 5h00 du lundi au vendredi et du samedi 21h00 au lundi 5h00 **pour les autres communes** où le virus circule (Apatou, Camopi, Grand-Santi, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Maripasoula, Montsinéry-Tonnegrande, Papaïchton, Roura, Saint-Georges de l'Oyapock, Saint-Laurent du Maroni, Sinnamary) ;
2. Interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter de 18h00 à 8h00 du matin ;
3. Les rassemblements (mariages, réunions, festivités, manifestations...) de plus de 10 personnes, en tout lieu public ou privé y compris dans les carrets, sont interdits ;
4. Le sport collectif est interdit, y compris en dehors des espaces réservés à cet effet ;
5. Franchissement des points de contrôle routier (PCR de Régina et Iracoubo) non autorisés, sauf exceptions et sous respect des horaires de couvre-feu ;
6. Confinement de Saint-Georges de l'Oyapock, Camopi, et de la Cité Arc-en-Ciel à Rémire-Montjoly ;
7. Pirogues : 1 m de distance entre chaque passager et port du masque obligatoires.



Contact presse

**Service Régional de la
Communication Interministérielle**

communication@guyane.pref.gouv.f

**Service communication Agence
Régionale de Santé**

amandine.desfontaines@ars.sante.fr